



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-95-5/18-PT
Date : 5 décembre 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Devant : M. le Juge Iain Bonomy, juge de la mise en état
Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier
Ordonnance rendue le : 5 décembre 2008

LE PROCUREUR

c/

RADOVAN KARADŽIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT UN DÉLAI DE RÉPONSE RAPIDE À LA REQUÊTE DE
L'ACCUSÉ AUX FINS DE COMMUNICATION D'ÉLÉMENTS RELEVANT DE
L'ARTICLE 68 ET OBTENUS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À
L'ARTICLE 70 B) DU RÈGLEMENT**

Le Bureau du Procureur

M. Alan Tieger
M. Mark B. Harmon

L'Accusé

Radovan Karadžić

NOUS, Iain Bonomy, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

VU la requête aux fins de communication d'éléments relevant de l'article 68 du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement ») et communiqués dans les conditions prévues à l'article 70 B) du Règlement (*Motion for Disclosure of Rule 68 Material Obtained under Rule 70 (B)*), la « Requête », déposée par l'Accusé le 4 décembre 2008,

VU les dispositions de l'article 126 *bis* du Règlement portant sur le délai fixé pour le dépôt des réponses aux requêtes,

ATTENDU qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des affaires, de répondre rapidement à la Requête,

EN VERTU de l'article 126 *bis* du Règlement,

ORDONNONS à l'Accusation de déposer sa réponse dans les sept jours suivant la date de dépôt de la Requête, à savoir le mercredi 10 décembre 2008 au plus tard,

INVITONS le Greffe à présenter dans le même délai toute observation dont il souhaite saisir la Chambre de première instance conformément à l'article 33 B) du Règlement.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le juge de la mise en état

/signé/

Iain Bonomy

Le 5 décembre 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]